

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté préfectoral du 13 SEP. 2021**  
**portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance de permis de construire sollicitée par la Société CN'AIR dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Roussillon**

**Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu les demandes de permis de construire respectivement déposées par la société CN'AIR les 08 et 09 décembre 2020 auprès des communes de Salaise-sur-Sanne (PC n° 0384682010029) et Roussillon (PC n° 0383442020001), et le dossier les accompagnant comportant une étude d'impact en vue de l'obtention d'autorisations de permis de construire ;

Vu l'information datée du 21 juillet 2021 relative à l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale, qui a accusé réception du dossier le 28 décembre 2020 et n'a pas émis d'observation dans le délai réglementaire de deux mois à compter de cette date ;

Vu la décision n° E21000149/38 en date du 25 août 2021 du tribunal administratif de Grenoble désignant Mme Mauricette Rabatel, inspectrice divisionnaire des finances publiques retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que Madame le commissaire enquêteur a été consultée sur les modalités d'organisation de l'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> : Les demandes de permis de construire présentées par la société CN'AIR concernant les communes de Salaise-sur-Sanne (PC n° 0384682010029) et de Roussillon (PC n° 0383442020001) seront soumises à une enquête publique du mardi 05 octobre 2021 (début de l'enquête à 08h30) au Jeudi 04 novembre 2021 (clôture de l'enquête à 17h30), soit pendant une durée de 31 jours.**

L'enquête portera sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Roussillon.

Ce projet, dont l'emprise totale est de 14,6 ha, correspond à une puissance installée d'environ 9 MWc. La production annuelle d'électricité équivaldrait à 11 400 MWh, soit la consommation de 4560 personnes.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter les permis avec ou sans prescriptions, les refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le préfet.

**Article 2 – Madame Mauricette Rabatel est chargée de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.**

**Article 3 – Le dossier, qui contient une étude d'impact, nécessitait que soit sollicité l'avis de l'autorité administrative de l'État, compétente en matière d'environnement. L'information relative à l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale dans le délai réglementaire de deux mois à compter de la réception du dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et sur le site de la Société CN'AIR ([enquete-publique-2635@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2635@registre-dematerialise.fr))**

**Article 4 – Les pièces du dossier, l'étude d'impact et l'information relative à l'absence d'avis émis par l'autorité environnementale sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) à compter de la date d'ouverture de l'enquête, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2635>**

**Article 5 – Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non-technique ainsi que des registres établis sur feuillets non mobiles seront déposés dans les mairies de Salaise-sur-Sanne et de Roussillon pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur les registres ouverts à cet effet, ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur en mairie de Salaise-sur-Sanne, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :**

**Mairie de Salaise-sur-Sanne**

**A l'attention de Madame Mauricette Rabatel, commissaire enquêteur**

**19, rue Avit Nicolas – BP 20318**

**38150 Salaise-sur-Sanne**

ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-2635@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2635@registre-dematerialise.fr)

Un registre dématérialisé sera également mis en place (<https://www.registre-dematerialise.fr/2635>).

Les pièces du dossier, et notamment l'étude d'impact, le résumé non technique, l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les communes de Salaise-sur-Sanne et de Roussillon pourront être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Salaise-sur-Sanne aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous.

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Salaise-sur-Sanne les jours suivants :

- **mardi 05 octobre 2021, de 14h00 à 17h30 ;**
- **jeudi 04 novembre 2021, de 14h00 à 17h30 ;**

Madame le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Roussillon le jour suivant :

- **mercredi 20 octobre 2021, de 13h30 à 17h00 ;**

Ces permanences se dérouleront dans le respect des mesures sanitaires mises en place par les mairies.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Salaise-sur-Sanne sont :

**- du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ;**

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Roussillon sont :

**- du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;**

Article 6 – L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la Société CN'AIR – Madame Juliette Kuntz, chef de projet – qui peut être contactée à l'adresse électronique suivante : [j.kuntz@cnr.tm.fr](mailto:j.kuntz@cnr.tm.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Préfecture de l'Isère, Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 – Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté, accompagné de l'avis au public, fera l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairies de Salaise-sur-Sanne et de Roussillon, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par le pétitionnaire à l'affichage de l'avis au public sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2) et comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par la Société CN'AIR, et par les maires de Salaise-sur-Sanne et Roussillon.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 – Les registres d'enquête seront ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, ils seront clos par le commissaire enquêteur. Dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, ils seront transmis au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 – A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Salaise-sur-Sanne et Roussillon, ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de Vienne, la directrice du département des nouvelles énergies de la Société CN'AIR, et les maires de Salaise-sur-Sanne et Roussillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation*  
*Le Secrétaire Général*

  
**Philippe PORTAL**